



Tarif Fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture de la courbe de charge « Electricité » par quart d'heure, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

Les clients éligibles équipés de matériel de télérelevé exerçant leur éligibilité, devront s'acquitter d'un forfait mensuel afin d'obtenir les données de mesure télérelevées et validées par SIG (traitement des mesures, préparation et livraison des données).

Les caractéristiques et la fréquence de relevé et de mise à disposition des données, sont décrites dans le Metering Code édité par l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

Le tarif de cette prestation obligatoire pour les clients éligibles qui accèdent au marché libre est facturé par point de comptage à hauteur de :

240.00 CHF/an hors TVA soit 20.00 CHF/mois hors TVA

259.20 CHF/an TVA incluse soit 21.60 CHF/mois TVA incluse

SIG se réserve le droit d'équiper en priorité, de matériel de télérelevé, les clients qui accèdent au marché libre afin de respecter les contraintes législatives en vigueur.

Les clients restant aux tarifs régulés qui souhaitent bénéficier de cette prestation dans son intégralité, devront également s'acquitter du même forfait.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique (C1.1). Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif (2.0).

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration de SIG le 22 juin 2010, et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2010, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le précédent tarif.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2011.

Le présent tarif prend en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 01.01.2011, à savoir 8%.